

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 8 septembre 2015 à 19h00 à la salle municipale de Cayamant, 6 chemin Lachapelle.

Sont présents : Robert Gaudette, Lise Crêtes, Nicolas Malette, Darquise Vallières, Raymond Blais et Philippe Labelle

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Chantal Lamarche, Julie Jetté directrice générale/secrétaire trésorière, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

AR15-09-260-1

Ouverture de la séance

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la présente séance soit ouverte.

AR15-09-261

Adoption de l'ordre du jour

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adoptée avec les modifications dûment apportées.

Et les points au VARIA : Facebook
 Contrôleur animaux
 Nomination maire suppléant

Adoptée unanimement

AR15-09-262

Adoption des procès-verbaux

Le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 août 2015, avec les correctifs apportés, à savoir :

- 1) concernant le nom du proposeur :
 nom erroné : Raymond Blais;
 nom exact : Philippe Labelle;

Il est résolu également d'adoption des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 19 août 2015.

Adoptée unanimement

AR15-09-263

Adoption des comptes payés et à payer et les rapports des revenus et dépenses au 31 août 2015

Le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu que les rapports des états des activités financières, les listes des comptes payés (145 745,12\$) et à payer (38 302,38\$) ainsi que la liste supplémentaire des comptes à payer soient approuvées. Les factures ont été vérifiées par les conseillers, Raymond Blais et Lise Crêtes. Les comptes payés, le rapport des journaux des salaires, les rapports des états des activités financières, les comptes à payer et le rapport financier (bilan) au 31 août 2015.

Adoptée unanimement

Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller Nicolas Malette à l'effet qu'un règlement concernant la rémunération et allocations des élus municipaux sera déposé pour adoption à une séance subséquente et qu'il y aura dispense de lecture.

AR15-09-264

Dépôt du projet de règlement concernant le traitement des élus

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu de déposer le projet de règlement concernant le traitement des élus municipaux.

Le vote est demandé : tous les membres du conseil présents ont voté en faveur.

Le vote de la mairesse est également en faveur du dépôt du projet de règlement numéro 239-15.

Adoptée unanimement

Règlement no. 239-15

PROJET DE : Règlement concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux

Attendu que conformément à l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), le conseil d'une municipalité peut fixer la rémunération de son maire et de ses autres membres ;

Attendu qu'en outre de leurs caractères honorifiques, les charges municipales comportent de nombreuses responsabilités et sont une source de dépenses diverses pour ceux qui les occupent ;

Attendu que la municipalité de Cayamant est d'avis de réviser les rémunérations et allocations du maire, du maire suppléant et des conseillers afin de le rendre plus conforme aux réalités ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 8 septembre 2015 ;

Attendu que les règlements portant les numéros 189-10 et 236-14 sont abrogés ;

Attendu que le présent règlement remplace les règlements 189-10 et 236-14 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu que le présent règlement soit adopté et que ce dernier ordonné et statue par règlement portant le numéro **239-15** ce qui suit :

Article 1. Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement concernant la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux ».

Article 2. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3. Terminologie

- 3.1 Rémunération de base signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la Municipalité.
- 3.2 Allocation de dépenses correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.
- 3.3 Remboursement de dépenses signifie, le remboursement d'un montant d'argent à la suite des dépenses réelles occasionnées, pour le compte de la municipalité, par l'un des membres du conseil.

Article 4. Rémunérations du maire

Pour l'exercice financier 2014, la rémunération de base pour le maire est fixée à 14 666,67\$.

Article 5. Rémunérations des conseillers

Pour l'exercice financier 2014, la rémunération de base pour les conseillers est fixée à 4 888,67\$

Article 6. Rémunérations du maire suppléant

Pour l'exercice financier 2014, la rémunération de base pour le maire suppléant est fixée à 7 333,33\$

Article 7. Rémunération par intérim du maire suppléant

Lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant atteint quarante (40) jours, la municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive à

compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 8. Allocations des dépenses

Tout membre du conseil de la Municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base ci-haut mentionnée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base décrétée selon l'article 4 pour le maire et l'article 5 pour chacun de conseillers, conformément à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux. Cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à la fonction que le membre ne se fait pas remboursé conformément au chapitre III de cette même loi.

Article 9. Méthode de paiement

Que ces rémunérations et allocations des dépenses énumérées aux articles 4, 5, 6,7 et 8 du présent règlement seront payables le quinzième jour de chaque mois

Article 10. Provenance des fonds

Que le montant requis pour payer ces rémunérations et allocations seront pris à même du fond général de la municipalité de Cayamant et un montant suffisant sera annuellement approprié au budget à cette fin.

Article 11. Indexation

Les rémunérations seront indexées à la hausse le 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier 2015, selon l'indexation des prix à la consommation établi par Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.

Pour établir ce taux :

On soustrait, de l'indice établi pour le 2^{ème} mois de décembre précédant l'exercice visé, celui qui a été établi pour le 3^{ème} mois de décembre précédant cet exercice ;

Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé au deuxième alinéa :

1. On soustrait de l'indice établi pour le dernier mois de décembre précédant l'exercice considéré celui qui a été établi pour l'avant dernier mois de décembre.

2. On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1 par l'indice établi pour l'avant dernier mois de décembre.

Article 12. Rétroactivité

Le présent règlement rétroagit au 1^{er} janvier 2014.

Article 13. Avis public

L'avis public a été publié conformément à la loi.

Article 14. Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Chantal Lamarche
Mairesse

Julie Jetté
Directrice générale

Adoptée unanimement la mairesse, Chantal Lamarche, a également voté en faveur.

AR15-09-265

Municipalité de Messines – Demande d'appui

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu de remettre cette demande d'appui à la prochaine séance soit en octobre prochain.

Adoptée unanimement

AR15-09-266

Municipalité de Kazabazua – Demande d'appui.

Le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu de remettre cette demande d'appui à la prochaine séance soit en octobre prochain.

Adoptée unanimement

AR15-09-267

Invitation – journée réflexion de la TDSVG

La conseillère, Darquise Vallières, propose et il est résolu que Chantal Lamarche soit autorisé et nommée la représentante de la municipalité afin d'assister à la journée réflexion présentée par la Table de développement social de la Vallée-de-la-Gatineau, le 9 septembre 2015, à compter de 9h00 à l'Auberge des Draveur (Salle des Épinettes).

Adoptée unanimement

AR15-09-268

Nomination de Daniel Courcelles à titre de pompier volontaire

Le conseiller, Raymond Blais, propose et il est résolu que Daniel Courcelles soit nommé pompier volontaire.

Adoptée unanimement

AR15-09-269

Nomination de Jonathan Rose à titre de pompier volontaire

Le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu que Jonathan Rose soit nommé pompier volontaire.

Adoptée unanimement

AR15-09-270

Demande de la Paroisse St-Roch- Utilisation de la salle communautaire

Attendu que : l'équipe de la paroisse St-Roch de Cayamant a fait une demande d'obtention de la salle municipale, gratuitement, pour le 21 novembre prochain ;

Attendu que : la salle est disponible à cette date ;

Attendu que : c'est un événement rassembleur et populaire ;

Attendu que : les profits iront pour la paroisse St-Roch de Cayamant;

En conséquence, le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la salle municipale soit prêtée gratuitement à l'équipe de la paroisse St-Roch, le 21 novembre prochain, afin d'y tenir leur Fête des chasseurs.

Adoptée unanimement

AR15-09-271

Maison de la culture – Achat 2 paires billets

Le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu de procéder à l'achat de 2 paires de billet de la Maison de la Culture de la Vallée-de-la-Gatineau, dont nous sommes membres, pour la saison 2015-2016. Les billets feront l'objet d'une pige lors d'activité sur le territoire de Cayamant.

Adoptée unanimement

AR15-09-272

Demande de participation financière – Foire gourmande

La conseillère, Darquise Vallières, propose et il est résolu de participer financièrement à la Foire gourmande de la façon suivante : (3) trois représentants de la Municipalité et membres du conseil, auront la chance de participer à la Foire gourmande, à savoir : Nicolas Malette, Chantal Lamarche et Raymond Blais.

Chaque membre du conseil aura une somme de trente (30,00\$) représentant l'allocation de dépense prévu pour un souper suivant le règlement 226-13.

Invitation faite au grand public.

Adoptée unanimement

AR15-09-273

Journal la Gatineau- publicité « semaine de prévention des incendies

Le conseiller, Raymond Blais, propose et il est résolu que la municipalité achète une publicité au coût de 70,00\$, pour la semaine de prévention des incendies.

Adoptée unanimement

AR15-09-274

Transferts de fonds

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la municipalité effectue les transferts de fonds suivants :

Transferts de Fonds

De	Montant	A	Montant
211000670	\$200.00		
213000895	\$340.00	211000200	\$540.00
211000670	\$387.00	211000330	\$387.00
211000493	\$473.00	211000330	\$473.00
211000670	\$245.00	211000494	\$245.00
213000414	\$1260.00	213000494	\$1260.00
213000414	\$1100.00	213000411	\$1100.00
213000660	\$507.00	213000514	\$507.00
213000660	\$430.00	213000522	\$430.00
123129000	\$37.00	222000424	\$37.00
123129000	\$4440.00	222000454	\$4440.00
123129000	\$120.00	222000522	\$120.00
123129000	\$9400.00	222000525	\$9400.00
123129000	\$121.00	222000527	\$121.00
591100000	\$13700.00	222000640	\$13700.00
222000418	\$7300.00		
222000631	\$400.00	222000650	\$7700.00
123410000	\$3600.00	232000200	\$3600.00
232000522	\$2734.00	232000515	\$2734.00
233000622	\$176.00	232000621	\$176.00
245120631	\$6166.00	232000622	\$6166.00
232000525	\$2641.00	232000625	\$2641.00
241400631	\$1760.00	232000633	\$1760.00
232000629	\$1129.00	232000641	\$1129.00
232000522	\$689.00	233000522	\$689.00
232000639	\$709.00	233000641	\$709.00
232000681	\$1758.00	233000681	\$1758.00
241400631	\$3495.00	241400641	\$3495.00
245120631	\$282.00	245120521	\$282.00
245120631	\$6120.00	245120525	\$6120.00
123410000	\$1712.00	245210965	\$1712.00
123410000	\$997.00	245210966	\$997.00
261000310	\$136.00	261000330	\$136.00
261000310	\$217.00	261000494	\$217.00
263100999	\$1757.00	261000729	\$1757.00

AR15-09-275

Demande de subvention – double vocations

- Attendu que** la demande d'aide supplémentaire sur l'entretien des chemins à double vocations est renouvelable annuellement ;
- Attendu que** les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;
- Attendu que** les entreprises Récréenviro, Forespect Inc. et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Cayamant, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée

- ainsi que le nombre de camions qui empruntent annuellement la ou les routes locales 1 ou 2 à compenser ;
- Attendu que** la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation ;
- Attendu que** les longueurs à compenser sont de 2.059 km sur le chemin Petit-Cayamant et de 0,655 km sur la rue Principale

Pour ces motifs, la conseillère, Philippe Labelle, propose et il est résolu que la municipalité de Cayamant demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocations ci-dessus mentionnées et ce sur une longueur totale de 2.71 km.

Adoptée unanimement

AR15-09-276

Dépôt et adoption : règlement 246-15 concernant L'ÉLARGISSEMENT DES POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la municipalité procède au dépôt et adopte le règlement 246-15 concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du directeur général.

Règlement no 246-15

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT DES POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Attendu l'article 212.1 du Code municipal ;

Attendu que le conseil juge approprié d'ajouter des pouvoirs et obligations au directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité ;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 11 août 2015 et qu'une demande de dispense de lecture a été faite conformément à l'article 445 du Code Municipal ;

Attendu que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

Attendu que le présent règlement abroge le règlement 233.14 ;

En conséquence il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Cayamant et ledit Conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement a pour objet d'ajouter des pouvoirs et des obligations au directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité.

Article 3

Le directeur général et secrétaire-trésorier exerce tous les pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier prévus au Code municipal. Cependant, en remplacement de ceux énumérés aux paragraphes 2e, 5e et 6e de l'article 212 de ce code, il exerce ceux prévus aux 2e et 3e alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes ainsi qu'aux paragraphes 2e, 5e et 8e de l'article 114.1 de cette loi, à savoir :

Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité, sauf sur le vérificateur général qui relève directement du Conseil ;

À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité du directeur général et secrétaire-trésorier n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire de ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et ne peut avoir

pour effet d'entraver l'exercice de ses fonctions prévues par la loi;

Il peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête; Il prépare le budget, le programme d'immobilisations de la municipalité, les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des directeurs de services et des autres fonctionnaires ou employés de la municipalité;

Il soumet au conseil, au comité exécutif ou à une commission, selon le cas, les budgets, les programmes d'immobilisations, les plans, les programmes et les projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'il a étudiés;

Il fait rapport au conseil, au comité exécutif ou à une commission, selon le cas, sur tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la municipalité et du bien-être des citoyens, pourvu que ce rapport ne soit pas, de l'avis du directeur de police, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière; s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil, au comité exécutif ou à une commission;

Il assiste aux séances du conseil, du comité exécutif et des commissions et, avec la permission du président de la séance, il donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter;

Sous réserve des pouvoirs du maire, il veille à l'exécution des règlements de la municipalité et des décisions du conseil, et notamment il veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés.

Article 4

ENTRÉE EN VIGUEUR

Que ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné :	Le 11 août 2015
Adoption du règlement :	Le 8 septembre 2015
Date de publication :	Le 9 septembre 2015

Chantal Lamarche
Mairesse

Julie Jetté
Directrice générale

Adoptée unanimement

AR15-09-277

Affectation d'un surplus accumulé non affecté – n'excédant pas 10 000\$

La conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu que la municipalité affecte un surplus accumulé, non affecté, n'excédant pas la somme de 10 000\$, à l'achat de 2 dômes pour l'entreposage du sable d'hiver pour les travaux publics.

Adoptée unanimement

AR15-09-278

Nomination de Cynthia Emond à titre de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

La conseillère, Darquise Vallières, propose et il est résolu que la municipalité nomme Cynthia Emond à titre de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Adoptée unanimement

AR15-09-279

Modification du titre d'Hélène Joannis à titre de directrice générale adjointe et greffière adjointe

Le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que la municipalité modifie le titre de, Hélène Joannis, soit celui d'*adjointe au directeur général*, pour celui de directrice générale adjointe et greffière adjointe.

Adoptée unanimement

AR15-09-280 Prolongement de l'employé #13-11 jusqu'au 31 décembre 2015

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la municipalité prolonge le changement de tâches temporaire de l'employé, 13-11, jusqu'au 31 décembre 2015.

Adoptée unanimement

AR15-09-281 Prolongement de l'employé #13-13 jusqu'au 31 décembre 2015

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la municipalité prolonge, temporairement l'embauche de l'employé 13-13, jusqu'au 31 décembre 2015.

Adoptée unanimement

AR15-09-282 Locations de 2 camions à sable pour travaux publics - programme TECQ

La conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu que la municipalité loue, 2 camions à sable, pour les travaux publics pour une période de 2 semaines, soit 160 heures.

Adoptée unanimement

AR15-09-283 Location d'une chargeuse pour travaux publics

Le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu que la municipalité loue une chargeuse, pour travaux publics pour une période de 2 semaines.

Adoptée unanimement

Lecture de différentes communications.

-Demande de M. Richard Poirrier concernant les dos d'âne routier – remise au printemps prochain ;

Informations de la mairesse a eu lieu ;

Ajout à l'ordre du jour au point VARIA :

AR15-09-284 Facebook - Cayamant

Le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que la municipalité de Cayamant se retire de la plate-forme Facebook, dès que le nouveau site internet de la municipalité soit actif.

Adoptée unanimement

AR15-09-285 Préposé aux animaux - Cayamant

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la municipalité prolonge le contrat de M. André St-Amour, préposé aux animaux pour une période supplémentaire de 3 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Adoptée unanimement

AR15-09-286 Nomination Maire suppléante – Lise Crêtes

Attendu que les membres du conseil souhaitent faire la rotation afin de combler le poste de maire suppléante ;

Le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu de nommer à titre de maire suppléante, Lise Crêtes qui déclare accepter et se déclare disposée à remplir les fonctions de mairesse suppléante.

Adoptée unanimement

Une période de question a eu lieu

Il y a eu prolongation de la période de questions. Conformément à l'article 20, du règlement numéro Règlement # 232-14, Règlement concernant les séances du

conseil, le conseiller, Nicolas Malette propose de prolonger la période de question, ce qui a été accepté par la majorité des membres présents lors de la séance.

Adoptée à la majorité

AS15-09-287

Fermeture et levée de l'assemblée

Le conseiller, Nicolas Malette, propose et il est résolu que la présente séance soit levée à 20h07.

Adoptée unanimement

Chantal Lamarche
Mairesse

Julie Jetté
Directrice Générale